

Règlement Concours des artistes Les Fêtes du Rhône 2024

Les Fêtes du Rhône auront lieu cette année du vendredi 5 au lundi 8 juillet 2024. Au programme des festivités : *fête foraine, retraite aux flambeaux, bodégas, corso nocturne, tournoi de joutes, marché des producteurs et artisans bourcains, balades en bateau.. et le traditionnel feu d'artifice !* Des temps forts appréciés des Bourcaines et Bourcains.

La Ville de Bourg-lès-Valence souhaite apporter une dimension artistique à cet événement en organisant un *concours des artistes*, libre et gratuit. L'objectif étant de permettre à chacun, amateur ou professionnel de participer le temps des festivités et en plein air à l'élaboration d'une œuvre artistique (peinture, sculpture, photographie, dessin,...). Cette année, les membres du jury ont décidé de proposer pour thématique : l'eau. L'eau omniprésente dans notre ville de Bourg-lès-Valence, l'eau symbole de vie mais aussi ressource qui se raréfie et que l'on doit préserver.

Le jury sera en charge d'évaluer les œuvres présentées selon différents critères techniques et artistiques objectifs. Les trois participants ayant obtenu les meilleures notes se verront remettre une récompense lors d'une cérémonie de remise des lots qui aura lieu le 16 juillet 2024 à 18h30 en salle des mariages de la mairie.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Mairie de Bourg-lès-Valence
36 rue des jardins
26500 Bourg-lès-Valence
Téléphone : 04 75 79 45 45

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, dans son intégralité.

Dans ce concours, toutes les formes d'arts sont acceptées : dessin, peinture, illustration, sculpture, photographie. Concernant les œuvres matérielles, une dimension maximale est imposée, elles ne devront pas dépasser un format A0. Le poids des sculptures et autres œuvres associées ne devra pas être supérieur à 40 kilogrammes.

Le dépôt des œuvres devra s'effectuer durant les horaires d'ouverture de la mairie et avant le jeudi 11 juillet à 17h30.

Ce concours est gratuit.

Sont exclus du concours :

- les œuvres non conformes à la description ci-dessous ;
- les copies ou imitations d'œuvres ;
- les œuvres réalisées entièrement en amont des Fêtes du Rhône.

ARTICLE 3 : THÈME DU CONOURS

Les artistes devront réaliser une œuvre exécutée spécialement sur le thème « *l'eau* ».

Les œuvres devront être impérativement réalisées en partie durant les Fêtes du Rhône. Il est proposé deux points matérialisés sur l'Île-Parc Girodet : l'un, à proximité du bassin des joutes et un autre, à proximité du Plein Air.

Les artistes devront avertir l'organisateur **au plus tard le mercredi 3 juillet** du lieu et créneau horaire choisis pour venir réaliser leur œuvre sur site.

Les artistes peuvent décider librement de la débiter en amont et/ou de la finaliser après les Fêtes du Rhône, et ce jusqu'au jeudi 11 juillet.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les candidats doivent s'inscrire avant le 3 juillet 2024, par téléphone au 04 75 79 45 09 / 45 03 ou par mail à l'adresse suivante christelle.idelon@bourg-les-valence.fr. Les informations suivantes devront être communiquées : prénom, nom, nom d'artiste (le cas échéant), téléphone, adresse mail.

Les artistes seront recontactés quelques jours avant pour préciser le lieu d'installation et les horaires de présence pendant les Fêtes du Rhône.

L'organisateur donne carte blanche aux artistes candidats. A charge pour chacun d'entre eux de réaliser une œuvre exécutée spécialement sur le thème « *l'eau* ».

Les artistes devront accompagner leur travail par une notice succincte exposant leur parcours artistique et la relation entre l'œuvre et le thème.

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES ŒUVRES

L'œuvre doit être identifiable par étiquetage au dos portant mention du titre de l'œuvre, de la technique employée, de l'auteur ou de son pseudonyme et de ses coordonnées téléphoniques et électroniques.

Les artistes devront déposer leur création en mairie avant le jeudi 11 juillet 2024 à 17h30. Les œuvres seront à récupérer en mairie pendant ou après la cérémonie de remise des lots qui aura lieu le 16 juillet.

ARTICLE 6 : JURY ET CRITÈRES DE JUGEMENT

Le jury composé d'élus et de membres extérieurs, délibérera en fonction des œuvres réceptionnées et s'attachera à retenir les 3 lauréats sur la base de critères suivants :

- maîtrise de la technique artistique ;
- approche artistique ;
- pertinence par rapport au thème.

Le jury est souverain et sa décision est sans appel.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

La remise des lots aura lieu lors d'une cérémonie qui se déroulera le mardi 16 juillet à 18h30, en salle des mariages de la mairie, en présence des membres du jury et des artistes participants.

ARTICLE 8 : ANNULATION

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier, écourter ou annuler le présent concours sans que sa responsabilité soit engagée de fait.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

- La mairie de Bourg-lès-Valence décline toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie, avaries, dégâts ou autres causes de détérioration des œuvres.
- Le participant garantit qu'il est l'auteur exclusif des œuvres adressées à l'organisateur dans le cadre du concours.
- Les œuvres présentées au concours pourront être exploitées sur les supports municipaux de communication papier et numérique, sur les supports de communication connexes (presse locale, presse spécialisée).